

La traçabilité des grumes au Guyana

Une étude de l'OIBT examine la mesure dans laquelle le système de traçabilité des grumes du Guyana identifie le bois illégalement récolté

par
James Singh

Commission forestière du Guyana

AU GUYANA, encourager la vérification de la légalité des opérations forestières est devenu une priorité de niveau national. La demande de bois tropicaux s'intensifiant, simultanément à la pression de plus en plus lourde qui pèse sur les forêts tropicales naturelles, le Guyana a décidé de s'attaquer aux difficultés que présente la vérification de l'origine de tous les produits bois issus de ses forêts.

A cet effet, en 2000, le Guyana a institué un système national de suivi des grumes devant servir non seulement à vérifier l'origine des produits forestiers mais également, ce qui est tout aussi important, comme moyen pour contrôler les activités forestières illégales. Ce système est exhaustif et s'applique à toutes les opérations exécutées dans les forêts d'état au Guyana, ainsi que sur les terres indigènes et les propriétés privées. Il fournit des preuves vérifiables de la légitimité, du lieu et de l'ampleur des opérations forestières, en vertu desquelles les étiquettes devant être apposées aux grumes sont assignées aux exploitants opérant légalement au début de leur campagne annuelle. Ce système a été mis en oeuvre au moment opportun pour le secteur forestier du Guyana, vu que les acheteurs internationaux exigent de plus en plus des produits bois certifiés, ou tout au moins, des produits dont la légalité peut être vérifiée.

Après six ans de l'application généralement réussie du dispositif de traçabilité des grumes, la Commission forestière du Guyana (GFC) a estimé qu'il était nécessaire de procéder à un audit en vue de renforcer l'ensemble des fonctionnalités du système.

... triple objectif ...: 1) procéder à un audit du dispositif existant de traçabilité des grumes; 2) élaborer une base de données pour enregistrer l'état actuel de toutes les étiquettes des grumes; et 3) former les exploitants des forêts à l'utilisation efficace du dispositif de traçabilité.

Améliorer la traçabilité des grumes

En 2006, la GFC a proposé à l'OIBT, en vue de son financement dans le cadre du Programme de travail 2006-2007 de l'Organisation, une activité intitulée 'Améliorer l'application des lois dans le secteur forestier du Guyana par un audit du dispositif GFC de traçabilité des grumes'. Cette activité du programme de travail invite l'OIBT à aider les pays, à leur demande, à mettre au point des systèmes pour démontrer la légalité des exportations de bois. La GFC était l'agence chargée d'exécuter cette activité. Il s'agissait de poursuivre le triple objectif suivant: 1) procéder à un audit du dispositif existant de traçabilité des grumes; 2) élaborer une base de données pour enregistrer l'état actuel de toutes les étiquettes des grumes; et 3) former les exploitants des forêts à l'utilisation efficace du dispositif de traçabilité.



Etiquette d'origine: Les étiquettes telles que celle-ci sont des outils importants du dispositif de traçabilité dans la chaîne de responsabilité au Guyana. Photo: P. Bholanath

Activités principales

En juin 2006, la GFC a engagé la firme d'experts-conseils ProForest basée au Royaume-Uni et l'a chargée de procéder à un audit du système de suivi des grumes mis place par le Guyana pour ses produits bois. Conformément aux prescriptions de l'Initiative européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT-UE) et aux conditions du Global Forestry Trade Network (GFTN), les systèmes d'assurance de légalité appliqués au Guyana tiennent compte de la définition de la légalité et d'un mécanisme devant garantir qu'il existe une chaîne de responsabilité sûre pour les produits bois. Il a été envisagé que la définition de la légalité des produits ligneux englobe toutes les lois et tous les règlements qui doivent être respectés au cours des opérations de production au Guyana. La traçabilité a été considérée comme un élément important de l'ensemble de la chaîne de responsabilité et qu'elle devait permettre adéquatement de suivre le bois depuis la forêt où il est récolté jusqu'au point d'exportation, en passant par différents propriétaires et les différents stades de sa transformation.

Un cabinet local d'experts-conseils en informatique et un spécialiste de la formation ont été chargés d'une part de mettre au point la base de données permettant de dépister les étiquettes de grumes délivrées et utilisées, et d'autre part de dispenser la formation en matière d'étiquetage des grumes. La formation à l'utilisation et à la documentation du système de suivi des grumes a été conduite par la GFC en collaboration avec le Forest Products Marketing Council du Guyana (FPMC).

Protocole d'audit

Afin de réaliser les travaux envisagés, y compris une définition de la légalité et d'une traçabilité adéquate, ProForest a établi une liste de contrôle pour évaluer en profondeur le système de légalité des bois en vigueur actuellement au Guyana, lequel couvre toutes les mesures existantes, la documentation

et l'application courantes en termes de capacité du système d'indiquer la légalité et le cheminement de la grume depuis la souche jusqu'au consommateur final.

Au cours du processus d'évaluation, des entretiens ont eu lieu avec des représentants de l'industrie, du gouvernement, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres responsables ayant une bonne connaissance et l'expérience du secteur forestier guyanien. L'évaluation était concentrée sur l'identification des lacunes dans la documentation existante et sur les mécanismes opérationnels courants, afin d'en déterminer la capacité d'indiquer la légalité et la traçabilité, en prêtant particulièrement l'attention aux prescriptions définies dans des systèmes reconnus sur le plan international.

Résultats

Les activités de cet exercice ont fait ressortir les secteurs dans lesquels il est justifié d'apporter des modifications, mais elles ont également indiqué que la GFC avait réussi à bien formuler un mécanisme de traçabilité des grumes utilisant des étiquettes d'identification des grumes et un système de documentation. Bien que les éléments de base d'un système de suivi soient en place, les consultants ont relevé des incohérences dans son application courante. Celles-ci portaient entre autres sur la détermination et l'émission de la possibilité de coupe annuelle (AAC) pour les espèces exploitées par les concessionnaires, avec permis/étiquettes y afférents, y compris récolement, identification et documentation des grumes en cours de transport, contrôle et identification du bois en cours de transformation.

Suite aux recommandations formulées sur la façon d'améliorer le système afin de corriger ces imperfections, la GFC a dressé un plan d'action pour remédier aux incohérences constatées à chaque stade des opérations. Ce plan d'action est en cours d'exécution par les soins de la GFC. Un consultant en informatique a mis au point une base de données pour suivre la délivrance et l'utilisation des étiquettes. Ce produit s'avère déjà utile car il permet de vérifier opportunément les étiquettes délivrées aux concessionnaires et celles qu'ils utilisent.

La formation a été dispensée à onze points stratégiques à travers le Guyana. Les sessions étaient très réussies et la participation excellente. Une équipe des cadres supérieurs de la GFC s'est chargée des séances d'instruction, en collaboration avec le FPMC. L'interaction à ces séances illustre de manière efficace comment fonctionne le dispositif de traçabilité des grumes et permettait aux participants de faire des commentaires au sujet d'autres améliorations.

Conclusions

Ce projet a été très utile car il a permis de cerner les principaux domaines sur lesquels la Commission forestière du Guyana devra de plus en plus mettre l'accent dans un proche avenir. Les principaux enseignements tirés du projet sont les suivants:

- il est nécessaire d'envisager un audit périodique du système de suivi des grumes afin de s'assurer que son fonctionnement est efficace;
- il doit être procédé régulièrement à un contrôle de récolement adéquat entre étiquettes délivrées et utilisées afin de savoir au jour le jour comment ces étiquettes sont utilisées;
- la formation concernant l'application du système de suivi des grumes doit être dispensée de façon périodique;
- la documentation concernant l'utilisation des étiquettes doit être plus cohérente et systématique afin d'identifier et de dépister les contrevenants;
- il est nécessaire d'avoir une définition nationale largement admise de ce qu'est la légalité en matière de forêt afin de pouvoir l'appliquer pour vérifier la légalité dans la chaîne de responsabilité des produits bois; et



Avant le transport: Empilement de grumes étiquetées dans une concession de la zone de Mabura au Guyana. Photo: P. Bholanath

- les coupes annuelles autorisées devraient être basées sur les niveaux de disponibilité/exploitation des espèces.

On a constaté que les mécanismes nécessaires d'une chaîne de responsabilité solide sont en place, mais qu'ils doivent être renforcés afin d'assurer la légalité du commerce de tous les produits forestiers. Le secteur forestier du Guyana est en voie d'expansion et de développement, ce qui entraîne pour la GFC des responsabilités supplémentaires en ce qui concerne le mécanisme de suivi et de réglementation. La GFC a indiqué qu'elle était décidée à relever ces défis et à engager les ressources nécessaires pour combler les lacunes constatées. La formation à l'utilisation du dispositif de traçabilité des grumes est également d'importance capitale. Elle est indispensable si l'on veut que le système continue à fonctionner sans à-coup en dépit des renouvellements de personnel ou du manque de ressources au niveau des opérations forestières.

La base de données, mise au point en tant que troisième produit de cet exercice, est nécessaire pour facilement mettre en rapport les étiquettes et les grumes effectivement prélevées. C'était là un des domaines que les auditeurs considéraient essentiels pour faciliter la surveillance efficace du dispositif de traçabilité des grumes. De plus, il est impératif de définir avec précision ce qu'est la légalité et de suivre plus étroitement l'utilisation des étiquettes pour faire en sorte que le système continue de fonctionner de manière efficace et de fournir la base du contrôle de la légalité.

La GFC et le FPMC s'appuient actuellement sur les acquis de ces travaux pour établir un système de contrôle de la légalité des produits bois au Guyana (voir PD 440/07 REV.1 (M,1), page 18). On envisage que ce système sera utilisé pour faciliter la vérification de la légalité des produits forestiers originaires de concessions guyanaises. Ce système aidera considérablement les exportateurs de produits forestiers qui s'efforceront de pénétrer et maintenir des marchés internationaux où les produits dont la légalité est vérifiable sont recherchés.